ACADÉMIE DE RENNES
Liberté Égalité Fraternité

Direction des services départementaux de l'éducation nationale d'Ille-et-Vilaine

Division des élèves
1 quai Dujardin – CS 73145
35031 RENNES CEDEX

DEMANDE D'AFFECTATION EN LYCEE PUBLIC RENTREE 2021

A IMPRIMER EN FORMAT A3 LIVRET

TERMINALE TOUTE FILIERE GT, PRO, CAP

☐ **Enseignement général et technologique** ☐ **Enseignement professionnel**

ETAT CIVIL

NOM de l'élève (en majuscule)

Prénoms :

Date de naissance :

Sexe : ☐ Féminin ☐ Masculin **Boursier :** ☐ OUI ☐ NON

Responsable légal chez lequel réside l'élève ☐ Mère ☐ Père ☐ Tuteur

NOM : **Prénom :**

Adresse :

Numéro de téléphone fixe :

Numéro de téléphone mobile :

Adresse courriel :

SCOLARITE ANTERIEURE

Etablissement fréquenté en 2020/2021 :

Classe suivie en 2020/2021 : **Classe suivie en 2019/2020:** **Classe suivie en 2018/2019 :**

Langues vivantes étudiées : **LVA** **LVB** **LVC**

ADMISSION SOLLICITEE

Voie générale ou technologique

☐ En classe de terminale générale spécialité N° 1 : spécialité N°2 :

enseignement(s) optionnel(s) : /

☐ En classe de terminale technologique ☐ STMG enseignement spécifique ☐ STD2A ☐ ST2S ☐ STAV ☐ STI2D enseignement spécifique ☐ STL enseignement spécifique ☐ STHR

Voie professionnelle

☐ En classe de terminale professionnelle spécialité :

☐ En Terminale CAP spécialité :

ETABLISSEMENTS DEMANDES

• Vœu 1 :

• Vœu 2 :

Motif de la demande :

☐ Série nécessitant un changement d'établissement ☐ Elève du privé demandant un retour dans un établissement public

☐ Emménagement dans le département d'Ille et Vilaine ☐ Autre situation (situation exceptionnelle à justifier par un courrier)

Lieu : Date :

Signature : Pour un élève *mineur :* signature obligatoire du (des) représentant(s) légal(aux)

Elève majeur uniquement : signature de l'élève

LISTE DES PIECES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT AU DOSSIER

Documents scolaires

☑ Photocopies des trois bulletins scolaires du dernier établissement fréquenté en 2020/2021 et 2019/2020
☑ Relevé de notes du baccalauréat en cas de demande de doublement
☑ Attestation de Période de Formation en Milieu Professionnel (PFMP) uniquement pour la voie professionnelle
Sur les bulletins doivent figurer obligatoirement l'en-tête précis de l'établissement, le cachet de l'établissement et la signature du chef d'établissement ou de son représentant.

Documents administratifs

☑ Photocopie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois au nom du **représentant légal de l'élève ou de l'élève majeur,** au choix

- Facture fournisseur d'électricité ou de gaz,
- Contrat de location en cours de validité ou titre de propriété (avec descriptif du lot, tampon de l'agence, du bailleur ou du notaire et contacts)
- Dernier avis d'imposition (recto-verso)

Les factures de téléphone, les quittances de loyer et les attestations d'hébergement chez un particulier ne sont pas acceptées.

☑ Photocopie du livret de famille (pages concernant les parents et l'élève) ou l'extrait d'acte de naissance de l'élève
☑ Un courrier expliquant la demande

CALENDRIER	Date limite de dépôt des dossiers	Modalités d'examen des dossiers	Date d'examen des dossiers / Réponse aux demandes
Terminale générale et technologique (changement d'établissement après la 1ère)	18 juin 2021	Dossier complet à envoyer directement au lycée général et technologique demandé en vœu 1	Réponse par courrier postal à partir du 8 juillet 2021
	18 août 2021	Tout dossier constitué après le 15 juin 2021 est à envoyer à la DSDEN 35 *	Commission le 24 août 2021 – Réponse à partir du 26 août 2021
Terminale professionnelle (changement d'établissement après la 1ère)	18 juin 2021	Dossier complet à envoyer directement au lycée général et technologique demandé en vœu 1	Réponse par courrier postal à partir du 8 juillet 2021
	18 août 2021	Tout dossier constitué après le 18 juin 2021 est à envoyer à la DSDEN 35 *	Réponse à compter de la date de réouverture des établissements fin août 2021
Terminale CAP	18 juin 2021	Dossier complet à envoyer directement au lycée général et technologique demandé en vœu 1	Réponse par courrier postal à partir du 8 juillet 2021
	18 août 2021	Tout dossier constitué après le 18 juin 2021 est à envoyer à la DSDEN 35 *	Réponse à compter de la date de réouverture des établissements fin août 2021
Doublement en cas d'échec au baccalauréat (général, technologique ou professionnel)	A l'issue des résultats du baccalauréat	Prendre contact avec le chef d'établissement du lycée d'origine	Information communiquée par le chef d'établissement
	18 août 2021	En cas de demande de doublement dans un autre établissement pour convenance personnelle	Commission le 24 août 2021 pour la voie GT. Réponse fin août pour la voie PRO.

*Direction des services départementaux de l'Education nationale d'Ille et Vilaine
Division des élèves - 1 quai Dujardin – CS 73145 - 35031 RENNES cedex

Les demandes de changement d'établissement pour convenance personnelle seront accordées, après étude au cas par cas et à titre exceptionnel sous réserve de places disponibles.

Terminale générale et technologique

Les demandes d'affectation ou de changement d'établissement après la 1ère (déménagement, convenance personnelle) sont à adresser au lycée général et technologique demandé en vœu 1 pour le 18 juin 2021. Elles seront étudiées par les établissements demandés.

Les demandes formulées après le 18 juin 2021 sont à adresser à la DSDEN 35, et ce avant le 18 août 2021. Les situations seront examinées lors de la commission du 24 août 2021.

Terminale professionnelle et terminale CAP

Les demandes d'affectation ou de changement d'établissement après la 1ère (déménagement, convenance personnelle) sont à adresser au lycée professionnel demandé en vœu 1 pour le 18 juin 2021. Une réponse sera apportée au demandeur à compter du 8 juillet 2021.

Les demandes formulées après le 18 juin 2021 sont à adresser à la DSDEN 35, et ce avant le 18 août 2021. Les situations seront examinées à la réouverture des établissements fin août 2021.

Doublement en terminale générale, technologiques et professionnelle

Le décret n° 2015-1351 du 26 octobre 2015 prévoit que tout-e élève ayant été ajourné-e à l'examen du baccalauréat se voit offrir, à la rentrée scolaire qui suit cet échec et s'il-elle en fait la demande, le droit à une nouvelle inscription dans l'établissement dont il est issu.

Il convient donc de se rapprocher du chef d'établissement d'origine.

Les dossiers des élèves de terminale qui ont échoué au baccalauréat et qui ne seront pas réinscrits dans leurs établissements d'origine parce que la famille souhaite un changement d'établissement, doivent être adressés à la DSDEN 35 – DIVEL pour le 18 août 2021. Ils seront examinés en commission de régulation le 24 août 2021 pour la voie générale et technologique, et à la réouverture des établissements fin août 2021 pour la voie professionnelle.

Ordre de priorité pour l'affectation.

Après affectation des élèves montants et doublants de l'établissement demandé :

1 les élèves emménageant dans le département.
2 les demandes de changement d'établissement pour convenance personnelle (il convient de ne pas procéder à la radiation de l'élève demandeur avant l'envoi des notifications d'affectation par la DSDEN).